

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u J E U D I 4 M A I 2 0 1 7

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEALT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – J.DESVIGNES – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD (à partir de 21h18) – P.EGEE.

Représentés :

B.CLAISSE – par D.DOUX
Ch.AMAURY par C.MALBEC

G.MAREVILLE par M.Ch.BIHOREAU
B.BONNAIN par M.PAULET

Absente : C.MICHONDARD (de 21h à 21h18)

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame BATT-FRAYSSSE est désignée à l'unanimité

En préambule, Mme AUBERT demande l'autorisation au conseil municipal :

- de rajouter un point à l'ordre du jour pour permettre l'installation de M. EGEE de la liste « Dynamique 2014 » en remplacement de M. AUGÉ démissionnaire à la date du 1^{er} avril 2017.
- de supprimer le point VI de l'ordre du jour relatif à la déclaration préalable pour les travaux sur les tennis couverts, le dossier n'étant pas suffisamment avancé pour le présenter. Il fera l'objet d'une étude en commission conjointe avant d'être représenté au prochain conseil municipal.

Installation de M. EGEE au sein du conseil municipal

Rapporteur E. AUBERT

A la suite de la démission de M. Daniel AUGÉ et aux refus successifs pour raisons personnelles de siéger au sein du Conseil Municipal des conseillers suivants de la liste Dynamique 2014 : Mme BRAULT, M. BAUDOIN et Mme PINAUD.

M. Pascal EGEE suivant de la liste Dynamique 2014 accepte de siéger au sein du Conseil Municipal comme Conseiller Municipal.

En conséquence, Mme AUBERT déclare Monsieur Pascal EGEE installé au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

Pour mémoire et afin de répondre aux accusations injustifiées de M. DANNOVILLE à l'encontre du secrétariat général :

- Démission de Monsieur AUGÉ le lundi 27 mars pour date effective le samedi 1er avril
- Courrier au suivant de la liste Dynamique Mme Sophie BRAULT le mercredi 5 avril (lettre RAR)
- Réponse par mail de Mme BRAULT le mardi 18 avril
- Courrier au suivant de la liste Dynamique M. Jean-Louis BAUDOIN le mardi 18 avril (RAR)

- Réponse par mail de M. BAUDOIN le mercredi 26 avril (après 2 relances de la part du secrétariat de mairie)
- Courrier au suivant de la liste Dynamique Mme Christine PINAUD le jeudi 27 avril (RAR)
- Vendredi 28 avril vers 15h30 M. DANNOVILLE vient remettre en main propre à Mme PRESLES à la fois le courrier de refus signé de Mme PINAUD daté du 27 avril et celui de M. EGEE daté du 28 avril
- Courrier au suivant de la liste Dynamique M. Pascal EGEE vendredi 28 avril
- Confirmation par mail de Monsieur EGEE daté du samedi 29 avril indiquant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Mme AUBERT souhaite que des excuses soient présentées au secrétariat général.

Elle s'excuse auprès de P. Egée pour la transmission tardive des pièces relatives au Conseil Municipal de ce fait.

VOTE à la majorité – 1 abstention (M. ABOUT)

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Suspension de la séance de 21h12 à 21h16 pour signature du registre

Arrivée de Madame MICHONDARD à 21h18.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

Décision n°2017/16 – Contrat de maintenance des alarmes incendie et des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux avec la Société AVISS SECURITE pour un montant annuel de 3 300 € T.T.C. avec reconduction tacite 2 fois.

IV – Approbation du PLU

Rapporteur : E. Aubert

Un rappel du processus d'élaboration est effectué par E. AUBERT qui remercie par la même occasion le cabinet ESPACE VILLE pour son accompagnement tout au long de ce long processus d'élaboration.

Le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 31 août 2016.

Ce projet a ensuite été transmis pour consultation aux personnes publiques associées qui ont rendu leur avis :

Etat : avis favorable avec réserves

CDPENAF (Commission Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) : avis favorable avec réserves

RTE : demandes d'adaptations

LA VERRIERE : avis favorable

SAINT LAMBERT DES BOIS : avis favorable

PNR : avis favorable avec réserves

TOTAL : demandes d'adaptations

Conseil Départemental : avis favorable avec recommandations

Conseil Régional Ile de France : avis favorable avec recommandations.

Les autres personnes publiques n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

L'enquête publique a été réalisée du 9 janvier au 11 février 2017 inclus. 26 avis ont été reçus.

Le Commissaire – enquêteur a transmis son rapport le 15 mars dans lequel il exprime un avis favorable sur le projet de PLU assorti de 2 réserves et 26 recommandations.

Les deux réserves concernent d'une part, une zone AU au sud de Rodon qu'il demande de supprimer pour maintien en zone agricole, ainsi que la mise en place de zones de lisières sur la zone UR4 du Bois du Fay, ce qui a déjà été acté en partie en comité de pilotage.

Madame AUBERT précise que ces deux réserves ne constituent pas un problème. Il est en effet question de mettre un bassin de rétention des eaux pluviales sur cette zone à Rodon et elle peut donc rester en zone agricole. L'autre réserve concernant les lisières qui concerne exclusivement le secteur UR4 du Bois du Fay a été actée en partie en accord avec le comité de pilotage.

Au niveau technique Madame LUMINA du Cabinet ESPACE VILLE présente les principales modifications apportées au projet. Il n'est pas possible de présenter l'ensemble du document, qui a été par ailleurs reçu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Madame Aubert propose d'entendre la présentation de Madame LUMINA puis de répondre aux questions.

Madame LUMINA, fait un rappel rapide de la procédure. Le projet a été arrêté le 31/08/2016. Il s'agit aujourd'hui de son approbation. Les modifications prises en compte concernent uniquement la prise en compte des avis des personnes publiques associées, les observations émises lors de l'enquête publique et celles du Commissaire enquêteur.

Les principales modifications concernent le zonage. Toutes les modifications ont été transmises dans un tableau. Elles sont reprises en rouge et annexées à la note de synthèse.

Madame LUMINA présente ces principales modifications :

1. Zone UR4 : demande de retenir sur la zone UR4 un certain nombre de parcelles pour tenir compte du plan de parc du PNR.
2. Une modification concerne également la zone UR4 qui contient un massif boisé de plus de 100 hectares et, nécessite donc par rapport au SDRIF l'application d'une lisière de 50 m hors site urbain constitué. Au regard de l'historique de ce quartier, ce quartier étant urbanisé depuis les années 1970, l'application d'une lisière de 50 m paraissait excessive. Néanmoins pour tenir compte de la remarque, une zone de lisière inconstructible de 15m a été retenue.
3. Demande de réduction des zones à urbaniser sur Rodon et au niveau du collège Philippe de Champaigne.
Il est décidé de supprimer la zone AU de Rodon et la replacer en zone agricole et de conserver par contre la zone AU au niveau du collège.

4. Réduction de la zone urbaine du hameau du grand Ambésis en ne reprenant que la partie strictement urbaine, la ferme et la zone agricole remarquable étant ressorties de la zone urbaine.
5. Modification du rapport de présentation du diagnostic pour intégrer dans l'évaluation environnementale une partie sur l'impact sur l'environnement intégrant les impacts circulations, assainissements et équipements.
6. Modifications sur des OAP mais qui ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations des projets.

D'autres modifications mineures ont été apportées au diagnostic et au règlement, peu nombreuses, concernant notamment des plans de zonage sur des parcelles privées à la demande de particuliers, mais elles ne remettent pas en cause l'ensemble du projet.

E. AUBERT demande s'il y a des questions ?

T. MARNET s'étonne que la lisière ne concerne que la zone UR4 indépendamment du fait qu'on a les mêmes végétaux dans d'autres zones ?

E. AUBERT, précise que les modifications ne portent que sur les remarques faites dans l'enquête publique. D. LUMINA ajoute que seule la zone UR4 est considérée comme hors site urbain et pas les autres secteurs.

Q. ABOUT demande pourquoi une zone UR1 est concernée également par la lisière ?

D. LUMINA indique que cela correspond à une OAP et que cette demande est légitime car cette OAP est proche du massif, par égalité avec les autres lisières de 15 m sur ce secteur car c'est une remarque dans les avis.

E. AUBERT précise que c'est une remarque de la CDPNAF. T. MARNET demande alors pourquoi la zone UR2C est exclue? D. LUMINA lui précise qu'il n'y a pas eu de remarque sur cette zone.

M. PAULET intervient pour préciser que B. BONNAIN n'est pas là mais a préparé un certain nombre de remarques de synthèse qu'il va lire :

« Dynamique est toujours contre ce PLU qui ne prend pas en compte, comme notre groupe l'aurait souhaité, toutes ses demandes d'amendement et toutes ses remarques qui ont été réitérées lors de l'enquête publique.

Des efforts ont été faits mais ceux-ci ne sont pas suffisants. Et il y a des incomplétudes et des orientations que nous ne partageons pas.

1- Des efforts insuffisants

Dynamique avait demandé des compléments concernant l'impact sur l'environnement de ce PLU. Ces demandes ont été aussi faites par les PPA (personnes publiques associées). Vous avez donc fait des compléments mais ils nous semblent incomplets :

- *puisque'il n'y a toujours pas d'inventaires écologiques à l'échelle de la commune et d'évaluation de l'impact du PLU sur ces éléments.*
- *puisque'il n'y a toujours pas de diagnostic sur le fonctionnement des 2 SteP et leur possibilité d'absorption des projets de la commune notamment au regard des projets induits par ce PLU.*

Concernant le SDA (schéma directeur de l'assainissement), certains éléments ont été annexés aux pièces sanitaires mais il aurait été intéressant d'être plus complet notamment de présenter les points de fragilités du réseau et les obligations dans le cadre d'une urbanisation future de la commune, de les rénover (cela aurait pu être fait dans l'évaluation environnementale). Et pourquoi pas inscrire le coût des travaux ? Pour être complet et transparent puisque ces chiffres nous ont été présentés...

2-Des incomplétudes

Le périmètre de la TAM (taxe d'aménagement majorée) voté en conseil municipal de novembre dernier n'est pas annexé au document. Le PLU n'est donc pas complet. Il faut espérer que cet oubli n'est pas un acte manqué concernant le financement des équipements (estimé à 15 millions pour les années à venir). Comment et par qui vont-ils être financés ?

3-Des orientations non partagées

Par ailleurs, ce PLU fait la part belle aux promoteurs. Leurs demandes de densifier plus (Cf. les 2 terrains de Domaxis) leur projet sont entendues. Ce qui a comme conséquence d'imperméabiliser un peu plus notre territoire. Alors que nous avons demandé lors de l'arrêt du PLU et pendant l'enquête publique, notamment sur ces projets, d'être moins dense. Nos demandes ont donc été rejetées.

La coulée verte qui doit être conservée comme un corridor écologique ne l'est pas malgré les orientations inscrites dans l'OAP et après que l'on ait vu le projet de CLSH qui n'a pas été soumis à la concertation. Une liaison de 3-4 mètres de large aménagée pour les piétons et les cycles est tout sauf un corridor écologique. Cela va à l'encontre de certaines remarques de PPA. Mais les hérissons utilisent peut-être pour se déplacer des bicyclettes. L'étude faune flore sur le territoire aurait pu nous le dire !

Ajoutée à cela, l'augmentation de la population induite par ce PLU (+ de 2,5 % /an) va à l'encontre des objectifs d'augmentation de la population du PNR (le PNR demande une augmentation <à 0,5%). Ce même objectif que vous utilisez pour voter contre des documents supra-communaux comme le SRHH. De la cohérence permettrait d'avoir une idée claire de votre vision pour le territoire. Là c'est difficile, pour nous, de suivre !

Pour conclure, aujourd'hui, le document est donné à l'approbation du conseil municipal. Dynamique ne l'approuvera pas. Pour être cohérent avec ses positions et sa vision de l'évolution du territoire mesnilois. D'accord pour urbaniser mais pas comme cela ! Avec plus d'équilibre et dans le respect du cadre urbain et du cadre de vie ! Une urbanisation en adéquation avec les moyens financiers de la commune ! Aussi, nous ne souhaitons pas être responsable de cette urbanisation qui nous semble ne pas correspondre à l'esprit du Mesnil et qui, en plus, a des impacts sur le cadre de vie, le bien vivre au quotidien dans notre ville et drastiquement sur nos finances dans les années à venir.

Pour tout cela Dynamique vote contre.

Et vous, vous serez redevables devant les Mesnilois de cette décision engageant de façon irrémédiable le visage de notre commune comme cela commence déjà à être le cas ».

E. AUBERT précise que c'est le point de vue de Dynamique 2014, que le débat a déjà eu lieu tout au long du PLU et qu'elle ne partage pas ce point de vue.

S. DJAADI intervient pour faire les mêmes réserves que lors du PADD concernant la densité des logements sur les OAP en particulier pour le foyer Sully pour lequel il exprime une inquiétude notamment par rapport aux flux de circulation.

E. AUBERT indique que le dossier repasse en Commission départementale des sites le 11/05, car la Commission nationale a suivi la Commission des sites en termes de demandes de modifications de couleurs sur 2 bâtiments et de hauteurs également. Pour éviter de ralentir ce projet qui va permettre de remplir nos engagements triennaux jusqu'à 2019 la Commission nationale a émis un avis favorable sous réserve des modifications de hauteurs et de couleurs des bâtiments. Pour participer au financement de ces équipements un projet de PUP est élaboré qui sera présenté fin mai 2017. Il faudra alors choisir entre la taxe d'aménagement à 20% ou le PUP négocié avec le promoteur.

Par ailleurs, la charte écoquartier a été signée et la Région a été rencontrée pour que la commune puisse candidater sur l'appel à projet d'écoquartiers. Le dossier n'est pas encore monté car il y a encore peu d'éléments mais cela va constituer un travail important au 2^{ème} semestre 2017 et en 2018.

S. DJAADI indique que son groupe souhaite préserver le cadre rural de la commune. Il était en opposition à ce projet lors de la campagne électorale et fait mention de la charte du PNR qui prévoit 0,5% maximum d'augmentation de la population. Depuis, ayant participé à l'ensemble de la procédure il indique qu'il faut dire aux Mesnilois qu'il y a des contraintes, notamment la loi SRU et que ce serait leur mentir que de dire que l'on peut rester 6 500 habitants dans le cadre juridique d'aujourd'hui. Si son groupe vote « pour » c'est que malgré ces contraintes, ce PLU permet de préserver le cadre de vie de la commune.

E. AUBERT indique que les 0,5% d'augmentation concernent la totalité du PNR et que c'est très compliqué avec l'Etat. On sait qu'il faut du logement social mais on s'aperçoit qu'on n'arrive pas à faire construire les promoteurs / bailleurs sociaux dans les communes rurales et que l'effort repose sur les communes plus urbaines tels que le Mesnil Saint Denis. Nous faisons des efforts mais nous n'arriverons pas aux 25% car nous souhaitons maintenir notre cadre de vie.

S. DJAADI indique qu'il faut en tant qu'élu, éviter de faire de la démagogie et dire ce qui est possible ou pas. Au niveau municipal il faut que les choses soient claires. C'est au niveau national, lors des législatives qu'on pourra agir sur ce processus.

D. DARIO indique qu'elle votera le PLU car de gros efforts sur les logements sociaux ont été faits même s'il n'y en a jamais assez. Elle remarque que cet effort est accepté par tout le monde, quand on voit l'enquête publique. Elle n'aurait pas voté pour si le terrain du collège avait été retiré. Elle constate qu'en étant parti de loin, on arrive à notre triennalité 2017 – 2019.

Vote à la majorité : 24 Pour – 5 contre (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE – P.EGEE) – 0 abstention

V – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Rapporteur : E. AUBERT

Le droit de préemption urbain (DPU), défini par les articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. La mise en place de ce droit de préemption urbain permet donc à la Commune d'avoir un contrôle relatif sur le marché immobilier et sert de levier fondamental d'intervention dans la planification urbaine.

Avec l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme, il devient nécessaire d'instituer à nouveau ce droit de préemption afin que ses secteurs d'application soient conformes aux nouvelles zones de ce document.

Vote à l'unanimité.

VI – Autorisation donnée au Maire de signer et déposer une déclaration préalable pour travaux sur les tennis couverts

Point supprimé de l'ordre du jour.

VII – Demande de subvention au P.N.R. pour les travaux de réduction de la pollution lumineuse et économie d'énergie sur l'éclairage public

Rapporteur : D. DOUX

En application des dispositions visant aux économies d'énergie et à la réduction de la pollution lumineuse nocturne, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de différentes mesures initialisée en 2013.

Il s'agit de poursuivre le remplacement des lampes "ballon fluorescent" (BF) qui ne sont plus commercialisées depuis 2015, par des lampes à vapeur de sodium (SHP) en y adjoignant des ballasts électroniques, se substituant aux ballasts ferromagnétiques classiques, de moindre consommation électrique et permettant de diminuer l'intensité lumineuse. Les lanternes seront également changées pour permettre l'installation de ces nouvelles lampes.

Suite à l'installation des horloges astronomiques en 2016 permettant l'extinction nocturne partielle de la ville, le choix des lampes en 2017 a été priorisée sur celles qui sont maintenues allumées mais avec une baisse de l'intensité sur la totalité de la nuit. (rue du Pavé d'Argent, rue Henri Husson, avenue du Général Leclerc, et rue Ernest et Paul Picard).

Le P.N.R peut subventionner la commune, à hauteur de 70 % pour un montant de subvention plafonné à 8 000 euros (Aide n° 5-5).

P. GONZALEZ demande s'il s'agit uniquement des ampoules car il est surpris que le PNR subventionne ?

D. DOUX précise qu'il s'agit des ampoules et des platines.

Adopté à l'unanimité

VIII – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017

Rapporteur M. ROMAIN

M. ROMAIN fait un bref rappel sur la CCA (ex CCAPH) en complément de la note de synthèse.

Un diagnostic détaillé a été établi par la société QUALICONSULT qui avait été mandatée pour faire l'analyse détaillée de la situation des ERP existants (Etablissements Recevant du Public) au regard des obligations réglementaires par référence aux textes suivants :

- Code de la Construction et de l'Habitation : articles L.111-7 / L.111-7.3 et 7.5 à L.111-7.11, R.111.19 à R.111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44.

- Arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti des installations existantes ouvertes au public, paru au J.O du 13 décembre 2014.

A la suite de cela, l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été établi en prévoyant un programme de travaux étalé sur 6 ans, soit de 2016 à 2021, puisque cela était possible, et envoyé à la Préfecture des Yvelines le 25/09/2015.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) qui remplace maintenant l'ancienne Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et dont la composition est mentionnée dans l' Arrêté Municipal n° 2015 / 411 , s'est réunie le 16/11/2016 pour examiner les travaux prévus à réaliser dans le courant des 2 années 2016 et 2017 .

Conformément aux directives reçues, la Commune a officiellement fait savoir à M. le Préfet, par courrier du 09/02/2017, la réalisation des travaux prévus dans la 1^{ère} année, soit 2016, pour un montant de 22 213,04 € (budgétés à 24 120 € TTC).

L'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Cette subvention peut être demandée pour certains travaux d'investissement.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, la commune du Mesnil Saint Denis a mis en œuvre la majeure partie des recommandations reprises dans le rapport, établi à cet effet et réalisé en 2008 par un bureau d'études.

Les travaux correspondants ont été réalisés sur les années 2009 à 2013 pour un montant de 450 K€.

Ils concernaient essentiellement la mise aux normes d'accès des ERP par le public et de passages piétons sur voirie.

Une demande de subvention (de 30%) avait été faite en 2014 auprès de la DETR pour les 19 passages piétons : montant présenté de 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC.

Il a été établi un planning de réalisation de travaux sur 6 ans comprenant 2 périodes :

- Période 1 : années 2016 – 2017 – 2018
- Période 2 : années 2019 – 2020 – 2021

Le montant des travaux pour 2017 est estimé à 18 370 € H.T.

Les principaux travaux consistent à :

- L'élargissement de cheminements à la Micro-crèche et au CLC
- La création de guidage au sol au CLC
- Le prolongement de mains courantes au CLC
- La création de rampe d'accès aux tennis couverts Guy Lefébure

Il est donc proposé pour l'année 2017, de déposer notre dossier au titre de la catégorie 2 – Secteur Social – Accès PMR pour les bâtiments publics communaux, pour solliciter une subvention de 30% du montant des travaux estimé à 18 370 € HT.

D. DARIO constate que les travaux sont lents jusqu'en 2021.

M. ROMAIN indique que la loi date effectivement de 2005 et qu'entre 2008 et 2014, 250 K€ ont été investis.

E. AUBERT ajoute que la période de 2019-2021 concerne des travaux non prioritaires.

Adopte à l'unanimité

IX – Approbation du procès-verbal de transfert des biens et des contrats à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) pour l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : M. ROMAIN

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage est transférée à la Communauté de Communes à fiscalité propre territorialement compétente. Il est nécessaire d’établir un procès-verbal de transfert des biens qui seront mis à disposition de la CCHVC pour l’exercice de sa compétence ainsi que du marché confiant la gestion de cette aire à l’HACIENDA, le marché courant jusqu’au 31 décembre 2018.

D. DARIO demande si de ce fait il y aura une diminution des impôts l’année prochaine ?

E. AUBERT précise qu’il y aura une diminution de charges de travail pour le personnel de la commune qui assurait le suivi de ce marché, et par ailleurs les coûts seront répartis non plus sur 3 communes mais sur l’ensemble des communes de la CCHVC.

Q. ABOUT précise néanmoins que la CCHVC vient d’augmenter ses taux et que le gain obtenu d’un côté va être compensé par une perte de l’autre côté.

Sortie de V. Dez à 22H17

Adopté à la majorité : 25 Pour – 3 abstentions (A.D’ANNOVILLE – V.LEMAITRE – P.EGEE)

X – Clôture des régies d’avances et de recettes « Aire d’Accueil des Gens du Voyage »

Rapporteur : M. ROMAIN

Suite au transfert de la compétence : « Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage » aux Communautés de Communes à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de clôturer les régies d’avances et de recettes qui avaient été instituées en mars 2010.

De son côté, la CCHVC a institué ces deux régies lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

Adopté à la majorité : 26 Pour – 2 abstentions (A.D’ANNOVILLE – V.LEMAITRE)

XI – Présentation du Plan de formation 2017-2018-2019

Rapporteur : E. AUBERT

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme l’obligation pour les collectivités territoriales d’établir un plan de formation annuel ou pluriannuel au profit de leurs agents, qui détermine le programme d’actions de formation.

Désormais, l’article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l’organe délibérant du plan de formation. Il s’agit d’une présentation et non d’une adoption par l’organe délibérant : la nouvelle procédure a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus du plan de formation établi par l’autorité territoriale.

L'instrument, plan de formation, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la ville en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents qui ont été exprimés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le plan de formation est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Les objectifs principaux s'inscrivent dans la continuité du plan de formation 2014-2015-2016 à savoir :

- Le renforcement de la technicité des agents
- Le renforcement de la sécurité et des conditions de travail

Il a été approuvé par le Comité Technique en date du 30 novembre 2016.

Le plan de formation est annexé à la présente délibération. **Dont acte.**

E. AUBERT précise qu'il s'agit de formations de fonds telles que les premiers secours par exemple. Ce nouveau plan de formation couvre la période 2017-2019.

XII a et b – Revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Rapporteur : E. AUBERT

Compte tenu à la fois de la majoration de la valeur du point d'indice (0.60 % au 1^{er} juillet 2016 et 0.60 % au 1^{er} février 2017) et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^e janvier 2017, il y a lieu de procéder à la revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} février 2017.

E. AUBERT précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais qu'il s'agit de la révision par l'Etat des indices sur lesquels sont indexées les indemnités.

V. LEMAITRE demande si cette revalorisation est obligatoire ou peut être refusée ?

E. AUBERT précise qu'elle est obligatoire car mécanique du fait de la variation d'indice. Elle rappelle par ailleurs que les élus n'ont pas de remboursement de frais.

V. LEMAITRE indique que cette délibération porte à confusion et E. AUBERT reconnaît que ce n'est pas clair. Il ne s'agit néanmoins pas d'une intervention pour une augmentation de salaire mais d'une mise en conformité.

Retour de V. Dez en séance à 22H30.

Décide à la majorité 25 Pour – 2 abstentions (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE) – 2 contre (M.PAULET – B.BONNAIN)

XIII – Convention de gestion du traitement d'une partie des effluents de la commune du Mesnil Saint Denis à la STEP de Maurepas exploitée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Rapporteur : C. LAPLAGNE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC) entre les communes de Maurepas, Coignières et le MSD a été créé en 1992 pour le traitement des eaux usées de Maurepas, Coignières et une partie des eaux usées du Mesnil Saint Denis.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016347-0007 du 12 décembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIAC.

Par ailleurs, SQY reprend la gestion du service public d'assainissement du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la gestion et l'exploitation de la station d'épuration dont dépend une partie des eaux usées du Mesnil Saint Denis sont également transférées.

Il convient donc de conclure une convention avec SQY pour en définir les modalités techniques, financières et administratives.

La convention est jointe à la présente note.

Adopté à l'unanimité.

XIV – Autorisation au Maire de déposer un Contrat d'Aménagement Régional

Rapporteur : V. DEZ

Comme indiqué précédemment au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016, nous continuons notre recherche de subventions auprès de nos partenaires institutionnels (Région, Département, CAFY...) afin de pouvoir mener à bien les projets du nouvel ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et du RAM-LAEP (Relais d'Assistants Maternels et Lieu d'Accueil Enfants/Parents).

La Région Ile de France, via le Contrat d'Aménagement Régional (CAR), finance prioritairement par un programme pluriannuel d'investissement, ce type de projets d'équipements de proximité qui répond aux besoins de la population.

Le programme doit comporter à minima 2 opérations, le taux maximum d'intervention est de 50% de chaque opération et la participation régionale est plafonnée à 1 000 000 €.

Ce Contrat d'Aménagement Régional prend effet à compter de son approbation par la Commission permanente de la Région Ile-de-France et prend fin lorsque l'ensemble des réalisations de ces opérations a été soldé. Les demandes de paiement seront adressées au fur et à mesure de la réalisation de chacun de ses projets.

Ce CAR est indispensable à l'accompagnement et à la réalisation des nouveaux équipements communaux.

V. DEZ indique par ailleurs que la subvention du département (443 K€), est accordée (notification reçue), que celle de la CAF est en attente. Réponse attendue en juin.

P. EGEE demande jusqu'à quand il est possible de réagir sur ce sujet car nous n'avons pas le prix total. V. DEZ précise que le coût de l'ACM est de 1 978 K€ et 176 K€ pour le RAM/LAEP.

E. AUBERT en complément précise qu'une commune ne peut être subventionnée sur un projet à plus de 70%. Un tableau récapitulatif a été communiqué avec l'ensemble des subventions. On peut y voir que les trois opérations seront subventionnées entre 68% et 69% chacune.

C. MALBEC demande combien de personnes sont concernées par ces installations ?

V. DEZ lui indique que 21 assistantes maternelles gardent 75 enfants, elles fréquentent toutes le RAM. Le LAEP se réunit deux fois par semaine tous les 15 jours avec une douzaine de personnes par séance.

L'Accueil de loisirs est agréé pour recevoir 60 enfants des écoles élémentaires et 40 enfants des maternelles. A ce jour, le mercredi du fait de la réforme des rythmes scolaires et des parents qui ont de ce fait repris le travail le mercredi matin, il y a 70 enfants des maternelles qui sont donc accueillis à Champmesnil.

Vote : 23 Pour – 5 contre (C.MALBEC – A. D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN) – 1 abstention (P.EGEE)

Fin de la séance à 22h48